



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le **09 FEV. 2017**

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'universités et chefs  
d'établissements d'enseignement supérieur relevant de la  
vague C

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,  
chanceliers des universités

**Secrétariat général**

**Direction générale des  
ressources humaines**

Service des personnels enseignants de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche

Sous- direction du pilotage du  
recrutement et de la gestion des  
enseignants-chercheurs

Département de conseil et  
d'appui aux instances nationales

DGRH A2-2  
n°0016

Affaire suivie par  
Dominique Courbon

Téléphone  
01 55 55 62 44

Courriel  
dominique.courbon  
@education.gouv.fr

72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

**Objet :** Suivi de carrière des enseignants-chercheurs : campagne 2017, modalités pratiques.

**Réf :** Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 7-1 et 18-1.

Circulaire DGRH A2-2 n°182 en date du 11 octobre 2016 relative au calendrier des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs de statut universitaire.

En complément de ma circulaire DGRH A2-2 n°182 en date du 11 octobre 2016 visée en référence, qui vous informait de la généralisation du suivi de carrière à compter de la session 2017, je souhaite vous apporter les précisions suivantes sur la mise en œuvre de cette procédure.

Je vous rappelle que cette généralisation qui concerne tous les établissements de la vague C a été décidée selon les modalités et aménagements suivants :

- l'avis du conseil académique n'est désormais plus requis. Néanmoins et afin de s'assurer de l'exactitude des données administratives mentionnées par l'enseignant-chercheur dans le formulaire (voir Annexe IV), il appartiendra à vos services de vérifier celles-ci ;
- les sections du CNU adresseront un avis à l'enseignant-chercheur et un avis distinct, éventuellement, à l'établissement ;
- l'enseignant-chercheur dispose d'un droit de réponse à l'avis de la section ;
- Les établissements mettront en œuvre des mesures ou actions d'accompagnement à destination des enseignants-chercheurs suite à l'avis du CNU, si celui-ci en préconise. Un bilan des stratégies globales d'accompagnement du suivi de carrière par les établissements sera réalisé par la DGRH.

Je vous rappelle également que le dépôt d'un dossier de suivi de carrière est obligatoire pour tous les enseignants-chercheurs nommés depuis plus de 5 ans dans le corps (date de nomination avant le 1er janvier 2012), qui partiront à la retraite dans plus de 4 ans (agents âgés de moins de 62 ans en 2017, sur la base d'un âge moyen de départ à la retraite à 66 ans), et n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade (promotion nationale, locale ou spécifique) dans les 5 dernières années (sessions 2012-2016). Toutefois, les enseignants-chercheurs non concernés par la vague d'évaluation pourront déposer, s'ils le veulent, également un dossier.

Afin de permettre une généralisation du suivi de carrière dans les meilleures conditions, **je vous demande de bien vouloir informer les enseignants-chercheurs** relevant de votre établissement qu'ils pourront accéder, à compter du **25 mars 2017 et jusqu'au 20 avril**, à l'application ALYA.

Cette application est accessible depuis le portail Galaxie :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>  
puis en cliquant à gauche sur : [Suivi de carrière](#).

Elle a été développée spécifiquement pour le suivi de carrière sur le modèle de la procédure d'avancement de grade.

Dans le cadre de la simplification des procédures applicables aux enseignants-chercheurs, le formulaire de demande, dont vous trouverez un exemplaire joint à la présente (annexe V), a été simplifié et harmonisé avec ceux applicables à la procédure de demande d'avancement de grade, de PEDR ou de CRCT, en vue d'une dématérialisation totale de ces différentes procédures à la rentrée 2017.

Le vivier des enseignants-chercheurs concernés sera constitué en février à partir du datum des enseignants-chercheurs prévu pour la remontée RHsupInfo (remontée automatisée des données des SIRH des établissements).

Vous trouverez également en annexe IV de la présente la trame unique et harmonisée du rapport d'activité destiné à permettre aux sections du CNU de faire un bilan des activités de vos enseignants-chercheurs sur les cinq dernières années.

En outre, des informations complémentaires sur les modalités du suivi de carrière par les sections du CNU sont disponibles sur le site du CNU : [www.cpcnu.fr](http://www.cpcnu.fr)

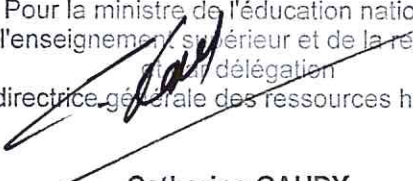
Enfin, dans le souci d'informer au mieux vos enseignants-chercheurs sur les finalités du suivi de carrière, vous trouverez, en annexes à la présente :

- un extrait de l'article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 (annexe I) ;
- un rappel des principes et des objectifs du suivi de carrière arrêtés par les sections expérimentatrices lors des précédentes campagnes (annexe II), ainsi qu'une note d'information sur le suivi de carrière (annexe III), à destination des enseignants-chercheurs.

Je vous remercie de bien vouloir relayer l'ensemble de ces informations auprès des enseignants-chercheurs concernés de votre établissement.

Le département de conseil et d'appui aux instances nationales reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez connaître.

Pour la ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
la directrice générale des ressources humaines

  
Catherine GAUDY

## A n n e x e s

### **Annexe I :**

Extrait du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

### **Annexe II :**

Principes et objectifs du suivi de carrière

### **Annexe III :**

Note d'information sur le suivi de carrière à destination des enseignants-chercheurs

### **Annexe IV :**

Formulaire de demande simplifié et harmonisé commun avec ceux applicables à la procédure de demande d'avancement de grade, de PEDR ou de CRCT

### **Annexe V :**

Trame unique à toutes les sections pour la présentation dans l'application ALYA des activités de l'enseignant-chercheur

ANNEXE I

Article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 :

*« Le rapport d'activité mentionné à l'article 7-1 sert de base au suivi de carrière de l'enseignant-chercheur, réalisé par la section dont il relève au sein des instances mentionnées au même article.*

*Le suivi de carrière est réalisé cinq ans après la première nomination dans un corps d'enseignant-chercheur ou après un changement de corps, puis tous les cinq ans. Toutefois, un enseignant-chercheur peut demander un suivi de carrière à tout moment, dans le respect de la procédure prévue au présent article.*

*Le suivi de carrière prend en compte l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel. »*

## ANNEXE II

### PRINCIPES ET OBJECTIFS DU SUIVI DE CARRIÈRE

#### Le cadre du suivi de carrière

Tout d'abord, contrairement aux autres campagnes, le suivi de carrière instaure une relation entre l'enseignant-chercheur et sa section, indépendamment de toute demande (promotion, CRCT, PEDR, qualification). L'avis est rendu sans contrainte de quota à respecter ni de classement à effectuer.

Cet examen par les pairs dans un cadre national par une instance composée par des membres de la communauté scientifique dont relève l'enseignant-chercheur permet à la section de suivre l'activité de l'enseignant chercheur, d'identifier les difficultés éventuelles qu'il rencontre et de lui proposer des solutions. Il permet aussi à l'enseignant-chercheur, le cas échéant, d'avoir une reconnaissance nationale de ses activités.

#### Un important soutien tout au long du cycle de vie professionnelle

Le suivi de carrière est un accompagnement de l'enseignant-chercheur tout au long de sa vie professionnelle. L'enseignant-chercheur reçoit de sa communauté scientifique la validation au niveau national de ses activités. L'examen par la section peut conduire à des conseils qui ne présentent pas de caractère contraignant. Afin d'avoir les éléments du contexte, il est nécessaire que le compte rendu d'activité s'inscrive dans le cadre de la vague d'évaluation des établissements.

#### Une cartographie et une valorisation du métier d'enseignant-chercheur

Le suivi de carrière permet également de faire connaître et de valoriser le métier d'enseignant-chercheur à travers les diverses missions qui lui sont dévolues et vis-à-vis de l'ensemble de la société. Par ailleurs, il donne une meilleure connaissance de la communauté et de sa géographie nationale, dans chaque champ disciplinaire, ses points forts et ses difficultés ainsi que les évolutions thématiques tant en enseignement qu'en recherche.

#### Une prise en compte de l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur

Les activités de l'enseignant-chercheur recouvrent trois types de missions qui se recoupent souvent. Comme précisé dans le décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, il s'agit des activités d'enseignement et de recherche et aussi d'activités collectives. Ces trois activités ne sont pas développées par tous de la même façon au cours du temps : cela peut dépendre des choix personnels de chacun, de l'avancement dans la carrière, des circonstances locales... Chaque section appréhendera donc l'ensemble de ces activités au regard de l'environnement et sera attentive à la répartition des différentes activités et au degré d'implication tout au long de la carrière de l'enseignant-chercheur.

#### Un accompagnement « ressources humaines » des enseignants-chercheurs

Les établissements mettront en œuvre des mesures ou actions d'accompagnement à destination des enseignants-chercheurs suite à l'avis du CNU, si celui-ci en préconise. Un bilan des stratégies globales d'accompagnement du suivi de carrière par les établissements sera réalisé par la DGRH.

ANNEXE III  
NOTE D'INFORMATION SUR LE SUIVI DE CARRIÈRE À  
DESTINATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Mesdames, Messieurs,

A compter de la session 2017 et en application de l'article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, le suivi de carrière des enseignants-chercheurs est généralisé dans le cadre de finalités et selon des modalités de mise en œuvre arrêtées de concert entre la direction générale des ressources humaines du ministère, la conférence des présidents d'université et le conseil national des universités (CNU).

Cette généralisation, décidée à la suite d'une expérimentation menée depuis 2013 par plusieurs sections du CNU et d'échanges continus avec la communauté universitaire, s'effectuera dans le cadre suivant :

- la périodicité de 5 ans du suivi de carrière est adossée à celle des contrats quinquennaux d'évaluation des établissements. Elle s'adressera, en conséquence, cette année, aux seuls établissements de la vague C ;
- cette procédure s'adresse à ceux d'entre vous :
  - nommés depuis plus de 4 ans ;
  - partant à la retraite dans plus de 4 ans ;
  - n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années ;

Tout enseignant-chercheur en dehors de la vague concernée ou ne répondant pas aux critères précédents peut, s'il le souhaite, déposer un dossier.

A cet égard, j'attire votre attention sur le fait que le suivi de carrière vous permet d'instaurer une relation personnelle avec votre section de rattachement, indépendamment de toute demande (promotion, CRCT, PEDR, qualification). L'avis est rendu sans contrainte de quota à respecter ni de classement à effectuer.

Cet examen par vos pairs dans un cadre national par une instance composée par des membres de la communauté scientifique dont vous relevez doit vous permettre de valoriser vos activités au plan national, mais également d'identifier les difficultés auxquelles vous êtes peut-être confronté-e et, ainsi, de vous proposer des solutions ainsi qu'un accompagnement professionnel.

Le dispositif du suivi de carrière ainsi conçu permettra au CNU d'accroître sa connaissance de la communauté universitaire et de sa géographie nationale dans chaque champ disciplinaire, ses points forts et ses difficultés ainsi que les évolutions thématiques tant en enseignement qu'en recherche.

Ces finalités s'inscrivent dans le respect d'une **relation individuelle et confidentielle** entre les enseignants-chercheurs, leur établissement et le conseil national des universités.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé que le conseil académique de votre établissement ne formulera pas d'avis sur votre dossier. Vous pourrez ainsi échanger directement avec votre section du CNU sans aucun intermédiaire.

En effet, l'application informatique de dépôt des candidatures qui a été développée pour le suivi de carrière (dénommée ALYA) vous permettra, via une fenêtre dédiée, de transmettre directement des informations aux seuls membres de votre section, instaurant ainsi un lien propre et particulier avec vos pairs qui siègent au sein du CNU.

En retour, l'avis de la section comprendra un volet à destination de vous seul-e-, auquel vous pourrez répondre et un volet distinct à destination de votre établissement, que vous pourrez consulter.

Pour simplifier votre demande, le formulaire figurant sur l'application a été harmonisé avec ceux désormais applicables pour les demandes de PEDR, de CRCT, et d'avancement de grade.

Si l'avis rendu par le CNU recommande des mesures d'accompagnement professionnel, nous prendrons contact avec vous pour définir un plan d'accompagnement RH.

## Dossier ALYA (suivi de carrière)

**GALAXIE Personnel du Supérieur**

Accéder à la navigation | Accéder au contenu | Accéder au pied de page

antares | fidis | atria | elara | helios | antée | altair

Galaxie > Suivi de carrière > Accueil

M. PIERRE | Déconnexion | Guide d'utilisation

**MA GALAXIE**

- Mon Profil
- Suivi de carrière
  - Dossier antérieur
  - Dossier Alya**
  - Avis CAC
  - Avis Section

## Suivi de carrière

Bienvenue dans la procédure de Suivi de carrière.

Vous avez un dossier Alya en cours, pour le consulter cliquez sur l'item "Dossier Alya" accessible depuis le menu "Suivi de carrière" ci-contre.

**GALAXIE Personnel du Supérieur**

Accéder à la navigation | Accéder au contenu | Accéder au pied de page

antares | fidis | atria | elara | helios | antée | altair

Galaxie > Suivi de carrière > Consultation du dossier ALYA

M. PIERRE | Déconnexion | Guide d'utilisation

**MA GALAXIE**

- Mon Profil
- Suivi de carrière
  - Dossier antérieur
  - Dossier Alya**
  - Avis CAC
  - Avis Section

## Modification du dossier ALYA

**Informations générales**

Etat de la demande : A valider

Date de création de la demande : 13/12/2016

Date de dernière mise à jour :

*Les champs marqués d'une étoile \* sont obligatoires.*

**Identité**

NUMEN : \*

Civilité (M. - Mme) : M.

Nom de famille : \*

\* Nom d'usage :

Prénom : PIERRE

Date de naissance : 05/05/1964

Adresse électronique : antee@education.gouv.fr

**Situation administrative**

Section du CNU : 21 - Histoire, civilisation, archéol. et art des mondes anciens et ...

Etablissement actuel : UNIVERSITE

Date d'affectation (au format JJ/MM/AAAA) : 01/09/2009

Autres établissements d'exercice au cours des 4 dernières années universitaires (225 caractères maximum) :

Université 1

Université 2

Corps : PR

Ancienneté dans le corps : 6 An(s) 3 Mois et 30 Jour(s)

Grade : PR EX1

Ancienneté dans le grade : 2 An(s) 3 Mois et 30 Jour(s)

Echelon : 1

Ancienneté dans l'échelon : 2 An(s) 3 Mois et 30 Jour(s)

**Attention**

Veillez signaler à votre établissement toute erreur dans les informations ci-dessus.

**Recherche**

|  |  |   |
|--|--|---|
| Etablissement de rattachement de l'unité de recherche actuelle :                                     | -UNIVERSITE                                  | ▼ |
| Unité de recherche :   | Centre de recherches archéologiques et       | ▼ |
| Autres unités de recherche au cours des 4 dernières années universitaires (225 caractères maximum) : | Unité de recherche 1                         | ▲ |
|  | Unité de recherche 2                         | ▼ |
| Titre de la thèse (340 caractères maximum) :   | Saisie du titre de la thèse                  | ▲ |
| Date d'obtention de la thèse (au format JJ/MM/AAAA) :  | 25/11/1997                                   | ▼ |
| Lieu de préparation de la thèse (50 caractères maximum) :  | Saisie de lieu de préparation de la thèse    | ▲ |
| Lieu d'obtention de la thèse :   | -UNIVERSITE DE                               | ▼ |
| Autre établissement :  |  | ▲ |
| Directeur et co-directeur de Thèse (50 caractères maximum) :   | Saisie du directeur et co-directeur de thèse | ▼ |
| Habilitation à diriger des recherches :  | <input checked="" type="checkbox"/>          | ▼ |
| Garant HDR : (50 caractères maximum) :   | Saisie du garant HDR                         | ▲ |
| Date d'obtention (au format JJ/MM/AAAA) :  | 14/09/2005                                   | ▼ |

**Fonctions particulières exercées dans les 4 dernières années (civiles)**

|   |  |   |
|---|--|---|
| Fonction :  | Directeur d'unité de formation et de recherche | ▼ |
| Dates de début et de fin (au format JJ/MM/AAAA) : | 01/09/2010 au 31/08/2017                       |   |
|   | <a href="#">Ajouter une autre fonction</a>     |   |

**Thèmes et mots clés de votre domaine de recherche**

|   |                             |   |
|---|-----------------------------|---|
| Description sommaire (400 caractères maximum) : | Description sommaire        | ▲ |
| Mot-clé 1 :                                     | histoire de l'antiquité     | ▼ |
| Mot-clé 2 :                                     | histoire                    | ▼ |
| Mot-clé 3 :                                     | histoire des religions      | ▼ |
| Autres mots-clés (120 caractères maximum) :     | Saisie des autres mots-clés | ▲ |

**Éléments d'information confidentiels**

|   |   |   |
|---|---|---|
| Éléments d'information confidentiels portés à la connaissance du CNU (sans visibilité pour l'établissement) | (4000 caractères maximum espace compris)<br>Saisie des éléments confidentiels portés à la connaissance du CNU | ▲ |
|---|---|---|

**Enregistrer**



**Attention**  
Veuillez enregistrer les modifications ci-dessus avant de passer au téléchargement des pièces à joindre au dossier.

**Pièce à joindre au dossier**

Modèle vierge à télécharger : ▶ Rapport d'activité

Envoyer le document : (à la 1ère connexion, consulter le guide)

**Rapport d'activité** (max 5 Mo)

\*  Parcourir... 1

2

**Pièces actuellement jointes au dossier**

Rapport d'activité, mise à jour du : 13/12/2016 13:44 - 23 Ko Consultar (.pdf) Supprimer

**Attention**  
Lorsque vous avez téléchargé toutes les pièces de votre dossier et avant de cliquer sur le bouton "Valider votre dossier Alya", veuillez cliquer sur le bouton "Imprimer votre dossier Alya" ci-dessus à droite et vous assurer que le document s'affiche correctement de la première à la dernière page.

Retour à la consultation

RAP01-M

Les données encadrées en jaune sont renseignées automatiquement à partir des remontées RHSUPINFO effectuées par les établissements courant janvier.

Les données encadrées en vert sont à saisir par l'enseignant-chercheur et seront reprises automatiquement lors de sa participation à une autre procédure menée au travers des applications de Galaxie.

Les flèches encadrées en rouge indiquent qu'il s'agit d'une liste déroulante.

\* voir la trame du rapport d'activité proposée par la CP-CNU en annexe V.

## ANNEXE V

(Trame du rapport d'activité à transmettre via l'application ALYA)

### **Suivi de carrière**

Cette procédure, différente des autres procédures confiées au CNU, revêt un caractère informatif. Elle vise à accompagner la carrière des enseignants-chercheurs : il ne s'agit ni d'un concours ni d'une évaluation. Ce document est une trame pour vous aider à rédiger votre rapport d'activité. Il peut être adapté en fonction des spécificités de chaque section. Il n'est pas obligatoire de compléter toutes les rubriques.

La police de caractère utilisée pour rédiger le contenu des rubriques suivantes doit avoir une taille minimale de 12 points. La taille du fichier PDF correspondant ne doit pas être supérieure à 2 mégaoctets.

Ce document est visible par votre établissement. La fenêtre confidentielle de l'application vous permet de porter certains éléments à la connaissance exclusive de votre section CNU.

Nom d'usage :

Prénom :

NUMEN :

Déroulé de carrière

Contexte d'exercice et conditions de travail

Activités pédagogiques

Activités scientifiques

Autres activités